



19.320 é **Iv. ct. JU. Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments**

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 21 août 2026

Réunie le 21 août 2026, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a examiné l'opportunité de classer l'initiative visée en titre, conformément à l'art. 117, al. 2, de la loi sur le Parlement.

L'initiative vise à édicter de nouvelles bases légales donnant les moyens à l'Office fédéral de la santé publique de stopper la hausse des prix des médicaments – notamment les médicaments destinés au traitement du cancer – et, à terme, de les faire baisser dans une mesure conforme à la raison.

Proposition de la commission

La commission propose, par 17 voix contre 7, de classer l'initiative.

Une minorité de la commission (Weichelt, Crottaz, Gysi Barbara, Marti Samira, Piller Carrard, Porchet, Wyss) propose de ne pas classer l'initiative.

Rapporteurs : Lohr (d), Amaudruz (f)

Pour la commission :
La présidente

Regine Sauter

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Travaux menés à ce jour
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement demande aux Chambres fédérales d'édicter de nouvelles bases légales donnant les moyens à l'OFSP de stopper la hausse des prix des médicaments concernés et, à terme, de les faire baisser dans une mesure conforme à la raison.

1.2 Développement

L'émission "Mise au point" de la RTS a révélé dernièrement que les prix des médicaments destinés au traitement du cancer ont atteint des montants astronomiques, et que leur hausse ne connaît pas de limites. En 2006 déjà, le Conseil fédéral se disait conscient du problème de révolution des prix et avait proposé au Conseil national d'accepter un postulat (David Eugen, PDC) visant à étudier les mesures à prendre pour les faire baisser. Rien ne s'est passé depuis, selon l'enquête de la RTS. Toujours selon l'enquête précitée, les médicaments contre le cancer ont coûté en 2018 près d'un milliard de francs aux assurés suisses. Des traitements sont facturés plus de 80 fois leurs coûts de fabrication ! Quand on sait que, chaque année en Suisse, plus de 40 000 personnes apprennent qu'elles ont un cancer, le "marché" du cancer s'avère comme des plus lucratifs pour les pharmas. Des médicaments dont le coût de revient s'élève à 50 francs (flacon d'Herceptin, par exemple) sont vendus 2095 francs, selon des spécialistes en biotechnologies ! Ainsi, sur la base d'études scientifiques et de rapports d'analystes financiers et d'experts, on apprend que les pharmas réalisent des marges de 85 % dans leurs ventes de médicaments contre le cancer !

En cinq ans, les remboursements LAMal pour les anti-cancéreux ont bondi de 54 %, passant de 603 à 931 millions de francs par an, selon des chiffres inédits obtenus auprès de l'association faîtière des assureurs maladie Curafutura. L'oncologie est le domaine qui pèse le plus au niveau des remboursements de médicaments, dont le total atteint 6,8 milliards de francs.

Face à ces prix totalement déconnectés des coûts de production, les pharmas se défendent en prétendant que leurs ventes à des niveaux aussi élevés permettent de "financer les prochaines générations de traitements innovants, notamment les essais cliniques portant sur de nouvelles molécules expérimentales". Cet argument est contesté par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), selon laquelle "les prix élevés des médicaments contre le cancer ont généré des gains largement supérieurs aux possibles coûts de recherche". Dans un rapport publié en janvier, l'organisation constate que, pour chaque dollar investi dans la recherche contre le cancer, les entreprises pharmaceutiques ont obtenu en moyenne des revenus de 14,5 dollars ! L'organisation conclut qu'"une diminution des prix est indispensable pour l'accès aux médicaments, la pérennité financière des systèmes de santé et l'innovation future".

En Suisse, les tarifs des médicaments sont négociés et validés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Un porte-parole de l'office reconnaît publiquement que "si on se base sur le coût de recherche et développement, le prix de l'Herceptin (cf. l'exemple cité plus haut), n'est pas justifié". En revanche, ajoute-t-il, "si on s'appuie sur notre base légale, ce prix correspond à nos critères d'économicité". On marche sur la tête au plus grand plaisir des entreprises pharmaceutiques qui réalisent des marges et des bénéfices qui dépassent l'entendement.



2 Travaux menés à ce jour

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a donné suite à l'initiative le 13 avril 2021, par 11 voix contre 0 et 1 abstention. La CSSS-N a également donné suite à l'initiative le 13 janvier 2022, par 12 voix contre 10 et 2 abstentions. Le Conseil des États a alors été désigné conseil prioritaire pour son examen.

L'examen de l'initiative du canton du Jura a toujours été lié au 2^e volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de la santé ([22.062](#)). La CSSS-E a donné suite à l'initiative dans l'intention d'examiner son objectif dans le cadre de ce 2^e volet de mesures. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas commencé les travaux d'élaboration d'un projet d'acte visant à mettre en œuvre l'initiative : elle souhaitait attendre l'adoption du 2^e volet de mesures. Le 30 janvier 2024, elle a donc proposé à son conseil, à l'unanimité, de prolonger le délai de traitement de l'initiative. À l'époque, la CSSS-E était encore en pleine première lecture du 2^e volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de la santé. Le 5 mars 2024, le Conseil des États a suivi cette proposition sans opposition.

Le 27 janvier 2026, la CSSS-E s'est à nouveau penchée sur l'initiative. Par 6 voix contre 4 et 1 abstention, elle a proposé à son conseil de classer l'initiative, le Parlement ayant entre-temps adopté le 2^e volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de la santé. Le 3 mars 2026, le Conseil des États a suivi cette proposition sans opposition.

3 Considérations de la commission

La majorité de la commission propose de classer l'initiative, le Parlement ayant adopté, au printemps 2025, le 2^e volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de la santé, dont une partie importante concerne les médicaments. Les mesures adoptées s'attaquent à différentes problématiques. Grâce à un examen différencié des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE), il s'agit notamment de garantir l'approvisionnement en génériques ou en autres médicaments peu coûteux. Les modèles d'impact budgétaire, quant à eux, visent à freiner la hausse des coûts des médicaments bien établis générant un chiffre d'affaires important. En outre, l'inscription dans la loi des modèles de prix déjà pratiqués et un nouveau modèle de remboursement des médicaments dès le premier jour de l'autorisation doivent garantir l'accès aux médicaments innovants.

Pour la majorité de la commission, il est incontestable qu'il faut, malgré ces mesures, poursuivre les efforts pour freiner la hausse des coûts dans le domaine des médicaments et que toutes les questions portant sur l'accès aux médicaments ou leur approvisionnement ne sont pas réglées. Elle estime toutefois que l'objectif de l'initiative du canton du Jura a été pris en considération dans le 2^e volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts et que l'initiative peut donc être classée.

La minorité de la commission souligne que le problème des prix élevés, voire excessifs, des médicaments est toujours d'actualité, en dépit de l'adoption par le Parlement du 2^e volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de la santé. Selon elle, les débats sur les répercussions de la politique des États-Unis dans ce domaine montrent que les prix des médicaments restent sous pression. C'est pourquoi elle estime que classer maintenant l'initiative enverrait un mauvais signal : il faut continuer de tout mettre en œuvre pour que les assurés et les assurées ne paient pas les médicaments au prix fort. Pour ces raisons, la minorité propose de ne pas classer l'initiative.